



PREFET DE LA REUNION

Préfecture
Service de la réglementation

Saint-Denis, le 12 juin 2015

ARRETE N° 1006/SG/SR

modifiant l'arrêté n° 4327/SG/SR du 29 août 2014 instituant les bureaux de vote pour toutes les élections devant avoir lieu entre le **28 février 2015** et le **28 février 2016**

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU l'arrêté n° 4327/SG/SR du 29 août 2014 instituant les bureaux de vote pour toutes les élections devant avoir lieu entre le 28 février 2015 et le 28 février 2016 ;

VU la lettre en date du 3 juin 2015 par laquelle le Maire de Cilaos sollicite le transfert du bureau de vote n° 8 ;

Considérant que la salle de sports de Palmiste Rouge, située chemin des palmistes, siège du bureau de vote n° 8 de la commune de Cilaos, est inadaptée pour l'accueil des électeurs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 4327/SG/SR du 29 août 2014 est modifié comme suit :

Commune de Cilaos

Le bureau de vote n° 8 de la commune de Cilaos, situé à la salle de sports de Palmiste Rouge, chemin des palmistes, est transféré à l'adresse suivante :

**Mairie annexe de Palmiste Rouge
Rue Eliard Técher**

Les périmètres géographiques du bureau de vote n° 8 restent inchangés.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Pierre et le maire de Cilaos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
le secrétaire général

Maurice BARATE